



## CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2023

### Résumé

#### Table des matières

1.	DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPaux AUX ELECTIONS SENATORIALES 2023.....	2
2.	DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) .....	3
3.	COMMISSIONS MUNICIPALES.....	4
4.	DELEGATIONS EXTERIEURES.....	4
	Manche Numérique .....	4
	Conseil portuaire .....	5
	SDEM 50.....	7
	Union régionale des collectivités forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) .....	7
	Correspondant Défense .....	8
	Comité de suivi du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).....	8
	Assemblée spéciale de la Société publique locale développement touristique.....	10
	Comité départemental d'action sociale de la Manche (CDAS 50) .....	11
5.	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU PARKING DU RAFIOT :.....	12
	CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGGLOMERATION .....	12
6.	RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN PELOUSE NATURELLE ET TRANSFORMATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME – STADE MARCEL RÉGNIER .....	13
7.	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 .....	13
8.	DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL .....	15
9.	DELIBERATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE... ..	16
10.	DIVERS.....	17
	RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE – DÉFINITION DU PROGRAMME .....	17
11.	DECISIONS DU MAIRE.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
12.	INFORMATIONS.....	18

Le **9 juin 2023 à 17h30**, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 2 juin 2023, se sont réunis sous la présidence de M. BRISSET Franck, maire.

Membres en exercice : 19

NOM	Prénom	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR A
BRISSET	Franck			
MARY	Gilles			
RESSENCOURT	Christelle			
LEMARCHAND	Philippe			
MELIN	Katy			
LEBOULANGER	Arnaud			
LÉRÉVÉREND	Cécile			
TELLIER	Eric			
MARTEL.	Bruno			
LELUBEZ	Danielle		x	Katy MELIN
LANGRENEZ	Fabien		x	Arnaud LEBOULANGER
VANHECKE	Catherine			
LEDANOIS	Anita		x	Franck BRISSET
DALBIN	Virginie			
CAPART	Anne		x	Virginie DALBIN
GOURDEL	Guillaume			
THOMAS-ROUTIER	Ghislaine			
LEROY	Vincent			
VAGNER	Anne			
TOTAL				

Secrétaire de séance : Christelle RESSENCOURT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h35

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal à l'unanimité

Signature de la feuille d'émargement.

### **1. DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AUX ELECTIONS SENATORIALES 2023**

Pour le département de la Manche, le renouvellement des sénateurs aux termes de l'article L.O. 276, au code électoral, aura lieu le dimanche 24 septembre 2023. Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 9 juin 2023, afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Franck BRISSET, Virginie DALBIN, Guillaume GOURDEL, Anne CAPART et Arnaud LEBOULANGER ont été élus délégués titulaires.

Catherine VANHECKE, Gilles MARY et Danielle LELUBEZ ont été élus délégués suppléants.

## 2. DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. La CCID émet notamment un avis sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux.

La durée du mandat des membres est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal (soit 24 personnes à proposer pour les communes comptant moins de 2000 habitants).

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. En cas de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires, conformément à la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer la liste préparatoire suivante :

	Nom	Prénom
1	THOMAS-ROUTIER	Ghislaine
2	BRISSET	Franck
3	MARY	Gilles
4	COSNEFROY	Brigitte
5	VAGNER	Anne
6	LEROY	Vincent
7	LEMARCHAND	Philippe
8	LEBOULANGER	Arnaud
9	LERÉVÉREND	Cécile
10	RESSENCOURT	Christelle
11	MELIN	Katy
12	MARTEL	Bruno
13	VANHECKE	Catherine
14	LELUBEZ	Danielle
15	BRISSET	François
16	GIOVANNON	Philippe
17	LEPETIT	Catherine
18	VRAC	Gilles
19	DUVEAU	Georgette
20	PIERRAIN	Sylvie
21	BIENVENUE	Françoise
22	ROULLAND	Michel
23	LEROUVILLOIS	Grégory
24	BONI	Laurent

NB : l'ordre des personnes indiquées sur la liste ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par la DDFIP.

Du n°1 au 14, les personnes se sont portées volontaires, ensuite pour n°15 au n°24, il a été procédé un tirage au sort.

### 3. COMMISSIONS MUNICIPALES

Par délibération 23D029 en date du 13 avril 2023, le conseil municipal a constitué les commissions municipales.

Considérant que suite à une erreur matérielle, Eric TELLIER a été désigné comme membre de la commission « Finances » en lieu et place de la commission « Environnement et Travaux », il convient de corriger la constitution des dites commissions, comme suit :

<b>FINANCES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Budget</li><li>• Commerces</li><li>• Services</li><li>• Tourisme</li></ul>	Franck BRISSET Katy MELIN Arnaud LEBOULANGER Guillaume GOURDEL Ghislaine THOMAS-ROUTIER
<b>ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Voirie</li><li>• Réseaux</li><li>• Patrimoine communal</li><li>• Programmes Investissements</li></ul>	Philippe LEMARCHAND Gilles MARY Arnaud LEBOULANGER Cécile LERÉVÉREND Danielle LELUBEZ Fabien LANGRENEZ Catherine VANHECKE Vincent LEROY Éric TELLIER

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

16	Voix pour	
	Voix contre	
1	Abstention	E.TELLIER
16	Votants	

*Précisions sur les modalités de vote :*

*Eric Tellier ne prend pas part au vote*

Le conseil municipal décide d'adopter les modifications de la composition des commissions municipales comme indiqué ci-dessous.

### 4. DELEGATIONS EXTERIEURES

#### Manche Numérique

Manche Numérique est un syndicat mixte qui exerce 2 compétences :

- Une compétence Aménagement numérique des territoires qui consiste à déployer les infrastructures nécessaires à l'apport d'une connexion internet de très bon débit sur tout le territoire de la Manche (compétence dévolue par les EPCI)

- Une compétence « services numériques » qui consiste en une mission d'assistance à la mise en œuvre des nouvelles technologies numériques et de la communication nécessaires au bon fonctionnement de l'administration territoriale : outils informatique, réseau local, accès internet, téléphonie, logiciels, métiers – cimetières, cadastre, paye, élections, etc.

La commune adhère à Manche Numérique au titre de cette compétence « services numériques ». Elle doit désigner un représentant auprès de Manche numérique.

Monsieur le Maire propose pour le membre titulaire Arnaud LÉBOULANGER.

Vincent LEROY se propose comme candidat

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

	CANDIDAT	A. LÉBOULANGER		CANDIDAT	V.LEROY
14	Voix pour	F. BRISSET, G.MARY, C.RESSENCOURT,K.MELIN P. LEMARCHAND, , A. LÉBOULANGER, C.LEREVEREND, B.MARTEL,E.TELLIER, A.LEDANOIS, F.LANGRENEZ,D.LELUBEZ C.VANHECKE, G.GOURDEL	3	Voix pour	G.THOMAS-ROUTIER; A.VAGNER ; V.LEROY
3	Voix contre	G.THOMAS-ROUTIER, V.LEROY, A.VAGNER	12	Voix contre	F.BRISSET,G.MARY, C.RESSENCOURT,P.LEMARCHAN D,K.MELIN; G.GOURDEL C.LEREVEREND;B.MARTEL, E.TELLIER;A.LEDANOIS, D.LELUBEZ,C.VANHECKE,
0	Abstention		2	Abstention	A.LÉBOULANGER,F.LANGRENEZ
17	Votants		15	Votants	

Le conseil municipal désigne comme représentant auprès de Manche numérique :

- Arnaud LÉBOULANGER

*Arrivée de Virginie DALBIN à 18h23*

### **Conseil portuaire**

Le conseil portuaire, qui représente l'ensemble des usagers du port, est consulté sur tous les sujets concernant la vie du port (délimitation administrative, budget prévisionnel, tarifs, projets d'opérations de travaux neufs, règlements particuliers de police...).

Le port de Dielette est un port départemental, et à ce titre c'est donc le président du Conseil départemental qui constitue le conseil portuaire.

Le conseil municipal doit désigner 1 membre titulaire et 1 suppléant, qui siègeront au sein du conseil portuaire.

Pour le Membre titulaire,

Monsieur le Maire propose de désigner Franck BRISSET comme membre titulaire.

Ghislaine THOMAS-ROUTIER se propose comme candidate

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

	CANDIDAT	F.BRISSET			CANDIDAT	G.THOMAS-ROUTIER
16	Voix pour	F.BRISSET,G.MARY, K.MELIN,G.GOURDEL C.RESSENCOURT, P.LEMARCHAND,V.DALBIN, A.LEBOULANGER, C.LEREVEREND,B.MARTEL E.TELLIER,A.LEDANOIS, F.LANGRENEZ,D.LELUBEZ C.VANHECKE, A.CAPART,		3	Voix pour	G.THOMAS-ROUTIER V.LEROY A.VAGNER
3	Voix contre	G.THOMAS-ROUTIER ; V.LEROY, A.VAGNER		16	Voix contre	F.BRISSET,G.MARY,K.MELIN, C.RESSENCOURT,G.GOURDEL P.LEMARCHAND,V.DALBIN, A.LEBOULANGER, A.CAPART, C.LEREVEREND,B.MARTEL, E.TELLIER,A.LEDANOIS, F.LANGRENEZ,D.LELUBEZ, C.VANHECKE,
0	Abstention			0	Abstention	;
19	Votants			19	Votants	

Pour le membre suppléant,

Monsieur le Maire propose de désigner Éric TELLIER comme membre suppléant

Ghislaine THOMAS-ROUTIER se propose comme candidate

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

	CANDIDAT	E.TELLIER			CANDIDAT	G.THOMAS-ROUTIER
15	Voix pour	F.BRISSET,G.MARY, K.MELIN C.RESSENCOURT,G.GOURDEL P.LEMARCHAND,V.DALBIN, A.LEBOULANGER, C.LEREVEREND,B.MARTEL, E.TELLIER,A.LEDANOIS, F.LANGRENEZ,D.LELUBEZ, C.VANHECKE, A.CAPART,		3	Voix pour	G.THOMAS-ROUTIER V.LEROY A.VAGNER
3	Voix contre	G.THOMAS-ROUTIER ; V.LEROY ; A.VAGNER		16	Voix contre	F.BRISSET,G.MARY, K.MELIN, G.GOURDEL C.RESSENCOURT, P.LEMARCHAND,V.DALBIN A.LEBOULANGER, C.LEREVEREND,B.MARTEL E.TELLIER,A.LEDANOIS, F.LANGRENEZ,D.LELUBEZ, C.VANHECKE, A.CAPART,
1	Abstention	E.TELLIER		0	Abstention	
18	Votants			19	Votants	

Le conseil municipal désigne comme représentants au conseil portuaire :

- Titulaire : Franck BRISSET
- Suppléant : Éric TELLIER

## **SDEM 50**

Réunissant 99% des communes Manchoises, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) est un des principaux acteurs publics de l'Énergie dans le Département. Le SDEM50 accompagne les collectivités adhérentes depuis la production de l'énergie, en passant par la distribution, jusqu'à son utilisation.

Le Comité Syndical est un organe délibérant unique, chargé d'administrer le Syndicat mixte. Il se compose de délégués élus par les membres lors des réunions des 11 collèges territoriaux. Flamanville appartient au territoire « les Pieux – La Hague-Côte des Isles ».

Le conseil municipal est invité à désigner 2 délégués au sein de ce collège territorial.

Monsieur le Maire propose de désigner Philippe LEMARCHAND et Vincent LEROY.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstention	
19	Votants	

Le conseil municipal désigne à l'unanimité comme représentants au SDEM :  
Philippe LEMARCHAND et Vincent LEROY

### **Union régionale des collectivités forestières de Normandie (URCOFOR Normandie)**

Association de loi 1901 créée en 2017, l'URCOFOR est membre de la fédération nationale des collectivités forestières qui regroupe 6.000 adhérents à tous les niveaux de collectivités propriétaires de forêts ou simplement concernées par la valorisation des espaces boisés de leur territoire. Le réseau construit et met en œuvre sur le terrain des programmes innovants : bois énergie, bois construction, charte forestière, formation...

Le conseil municipal est invité à désigner un élu « référent bois » qui sera l'interlocuteur privilégié auprès du réseau des collectivités forestières.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Anne VAGNER

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstention	
19	Votants	

Le conseil municipal désigne comme représentant à l'URCOFOR Normandie

- Anne VAGNER

## Correspondant Défense

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Chaque conseil municipal désigne un correspondant Défense.

Monsieur le Maire propose de désigner **Éric TELLIER** .  
Vincent LEROY se propose comme candidat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

	CANDIDAT	E.TELLIER		CANDIDAT	V.LEROY
15	Voix pour	F.BRISSET,G.MARY, K.MELIN C.RESSENCOURT,G.GOURDEL P.LEMARCHAND,V.DALBIN, A.LEBOULANGER, C.LEREVEREND,B.MARTEL, E.TELLIER,A.LEDANOIS, F.LANGRENEZ,D.LELUBEZ, C.VANHECKE, A.CAPART	3	Voix pour	G.THOMAS-ROUTIER ; A.VAGNER V.LEROY
3	Voix contre	G.THOMAS-ROUTIER ; V.LEROY ; A.VAGNER	16	Voix contre	F.BRISSET,G.MARY, K.MELIN,G.GOURDEL C.RESSENCOURT, A.CAPART P.LEMARCHAND,V.DALBIN, A.LEBOULANGER, C.LEREVEREND,B.MARTEL, E.TELLIER,A.LEDANOIS, F.LANGRENEZ,D.LELUBEZ, C.VANHECKE, E.TELLIER
1	Abstention	E.TELLIER	0	Abstention	
18	Votants		19	Votants	

Le conseil municipal désigne comme représentant Correspondant Défense : **Éric TELLIER**

## **Comité de suivi du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)**

### Exposé

Par délibération n°2017-248 en date du 7 décembre 2017, le conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit trois plans locaux d'urbanisme infra communautaires Nord Cotentin, Sud Cotentin et Est Cotentin et a défini

- les objectifs poursuivis par chacun des PLUi ;
- les modalités de concertation avec la population ;
- les modalités de collaboration avec les communes concernées.

Les modalités de collaboration avec les communes regroupées au sein de chacun des PLU infra communautaires s'organisent autour de trois instances :

- Le comité de suivi : constitué de deux élus désignés au sein du conseil municipal de chaque commune historique, l'un membre du conseil communautaire titulaire, le second librement choisi au sein du conseil municipal.
- Le comité de pilotage : constitué de plein droit lorsque le nombre de membres du comité de suivi est de 38 et plus.

- Le comité de cohérence : regroupant des représentants des différents PLU intra-communautaires appelés à suivre les travaux de tous les PLUi.

La commune de Flamanville doit ainsi désigner des représentants qui participeront au comité de suivi du PLUi Les Pieux.

Le maire, en tant que membre titulaire du conseil communautaire, est désigné d'office.

Pour le deuxième représentant, Monsieur le Maire propose de désigner Katy MELIN.

Ghislaine THOMAS-ROUTIER se propose comme candidate.

### Délibération

*Vu l'arrête préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Cote des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Coeur de Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire, et l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ;*

*Vu le Code General des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 I 2° portant compétence de la communauté d'agglomération en plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;*

*Vu la délibération n°2017-158 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infra communautaires ;*

*Vu la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUi accordée à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017 ;*

*Vu la délibération n° 2017-248 du 7 décembre 2017 prescrivant l'élaboration de trois plans locaux d'urbanisme infra communautaires : PLUi Nord Cotentin, PLUi Est Cotentin et PLUi Sud Cotentin ;*

*Vu l'expose des motifs susvisés ;*

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

	CANDIDAT	K.MELIN		CANDIDAT	G.THOMAS-ROUTIER
16	Voix pour	F.BRISSET,G.MARY, K.MELIN C.RESSENCOURT, G.GOURDEL ,V.DALBIN P.LEMARCHAND, A.LEBOULANGER, C.LEREVEREND,B.MARTEL E.TELLIER,A.LEDANOIS, F.LANGRENEZ,D.LELUBEZ C.VANHECKE, A.CAPART	3	Voix pour	G.THOMAS-ROUTIER V.LEROY, A.VAGNER
3	Voix contre	G.THOMAS-ROUTIER ; V.LEROY ; A.VAGNER	16	Voix contre	F.BRISSET,G.MARY, K.MELIN,G.GOURDEL, C.RESSENCOURT, V.DALBIN, P.LEMARCHAND, A.LEBOULANGER, C.LEREVEREND,B.MART EL E.TELLIER,A.LEDANOIS, F.LANGRENEZ,D.LELUBE Z C.VANHECKE, A.CAPART
0	Abstention		0	Abstention	
19	Votants		19	Votants	

Le conseil municipal désigne les deux représentants suivants qui participeront au comité de suivi du PLU Les Pieux :

1. Franck BRISSET
2. Katy MELIN

### Assemblée spéciale de la Société publique locale développement touristique

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Cotentin créée au 1er janvier 2017.

La Société Publique Locale de Développement Touristique du Cotentin, vise à

- Démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- Développer une offre touristique nouvelle,
- Mieux accueillir les visiteurs (les bureaux d'accueil des offices de tourisme sont maintenus et seront harmonisés),
- Soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique.

Le conseil d'administration de la SPL est composé de 17 sièges, ce qui ne permet pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires de la SPL. C'est pourquoi les actionnaires non représentés directement sont réunis au sein d'une assemblée spéciale qui désigne parmi ses membres le représentant commun.

Monsieur le Maire propose de désigner Gilles MARY.

Madame Anne VAGNER se propose comme candidate.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

	CANDIDAT	G.MARY		CANDIDAT	A.VAGNER
15	Voix pour	F.BRISSET ,K.MELIN C.RESSENCOURT, G.GOURDEL, V.DALBIN P.LEMARCHAND, A.LEBOULANGER, C.LEREVEREND,B.MARTEL E.TELLIER,A.LEDANOIS, F.LANGRENEZ,D.LELUBEZ C.VANHECKE, A.CAPART	3	Voix pour	G.THOMAS-ROUTIER ; V.LEROY A.VAGNER
2	Voix contre	V.LEROY ; A.VAGNER	16	Voix contre	F.BRISSET,G.MARY,K.MELIN C.RESSENCOURT, V.DALBIN P.LEMARCHAND, G.GOURDEL A.LEBOULANGER, C.LEREVEREND,B.MARTEL, E.TELLIER,A.LEDANOIS, F.LANGRENEZ,D.LELUBEZ, C.VANHECKE, A.CAPART
2	Abstentions	G.MARY ; G.THOMAS-ROUTIER	0	Abstention	
17	Votants		19	Votants	

Le conseil municipal désigne comme représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale.

- Gilles MARY

## Comité départemental d'action sociale de la Manche (CDAS 50)

Association de loi 1901, le CDAS 50, diligente depuis plus de quarante ans l'action sociale dans les collectivités territoriales adhérentes. Il participe à l'amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles, accompagne les agents en difficultés, propose des sorties à prix intéressant.

La cotisation au CDAS représente 1% de la masse salariale.

Chaque collectivité adhérente doit nommer des délégués élus et agents (1 titulaire et 1 suppléant). Ces délégués seront conviés lors de l'Assemblée Générale annuelle, où sont présentés les comptes de l'année ainsi que les grandes orientations proposées par l'association, soumises au vote des délégués.

Pour le membre titulaire,

Monsieur le Maire propose de désigner Katy MELIN.

Madame Anne VAGNER se propose comme candidate.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

	CANDIDAT	K.MELIN		CANDIDAT	A.VAGNER
15	Voix pour	F.BRISSET,G.MARY, C.RESSENCOURT, G.GOURDEL, V.DALBIN P.LEMARCHAND, , A.LEBOULANGER, C.LEREVEREND, B.MARTEL, E.TELLIER,A.LEDANOIS, F.LANGRENEZ,D.LELUBEZ C.VANHECKE, A.CAPART	3	Voix pour	G.THOMAS-ROUTIER ; V.LEROY ; A.VAGNER
3	Voix contre	G.THOMAS-ROUTIER ; V.LEROY ; A.VAGNER	16	Voix contre	F.BRISSET,G.MARY, K.MELIN,G.GOURDEL C.RESSENCOURT, P.LEMARCHAND,V.DALBIN, A.LEBOULANGER, C.LEREVEREND,B.MARTEL E.TELLIER,A.LEDANOIS, F.LANGRENEZ,D.LELUBEZ, C.VANHECKE, A.CAPART
1	Abstention	K.MELIN	0	Abstention	
18	Votants		19	Votants	

Pour le membre suppléant,

Monsieur le Maire propose de désigner Virginie DALBIN

Madame Anne VAGNER se propose comme candidate.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

	CANDIDAT	V.DALBIN		CANDIDAT	A.VAGNER
15	Voix pour	F.BRISSET,G.MARY, K.MELIN, G.GOURDEL C.RESSENCOURT, P.LEMARCHAND, A.LEBOULANGER, C.LEREVEREND,B.MARTEL E.TELLIER,A.LEDANOIS, F.LANGRENEZ,D.LELUBEZ C.VANHECKE, A.CAPART	3	Voix pour	G.THOMAS-ROUTIER ; V.LEROY ; A.VAGNER
3	Voix contre	G.THOMAS-ROUTIER ; V.LEROY ; A.VAGNER	16	Voix contre	F.BRISSET,G.MARY, K.MELIN,C.RESSENCOURT, G.GOURDEL P.LEMARCHAND,V.DALBIN, A.LEBOULANGER, C.LEREVEREND,B.MARTEL, E.TELLIER,A.LEDANOIS, F.LANGRENEZ,D.LELUBEZ, C.VANHECKE, A.CAPART
1	Abstention	V.DALBIN	0	Abstention	
18	Votants		19	Votants	

Le conseil municipal désigne comme délégués au CDAS :

Titulaire : Katy MELIN

Suppléant : Virginie DALBIN

## 5. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU PARKING DU RAFIOT : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGGLOMERATION

Exposé

L'Agglomération du Cotentin exerce les compétences relatives aux eaux pluviales urbaines, à l'eau potable et à l'assainissement collectif.

La commune de Flamanville a engagé un réaménagement du parking du Rafiot et du carrefour de l'église. Cependant, des interventions pour rénovation des réseaux d'eaux pluviales urbaines, d'eau potable et d'assainissement sont toutefois nécessaires.

C'est pourquoi il est proposé de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour que la ville, maître d'ouvrage mandataire, procède à ces travaux de rénovation des trois réseaux compris dans les travaux de réaménagement du parking du Rafiot et du carrefour de l'église en lieu et place de l'Agglomération du Cotentin, maître d'ouvrage, en son nom, pour son compte et sous son contrôle.

L'objet de la convention est de définir les modalités d'intervention de la commune, en tant que maître d'ouvrage mandataire, du programme de rénovation, tant sur le contenu de la mission que sur la gestion juridique, administrative, financière et technique.

L'ensemble des modalités figure dans la convention jointe.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L2422-5 et suivants ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- D'autoriser Mr le maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'agglomération du Cotentin pour la réalisation des travaux concernant les réseaux d'eaux pluviales urbaines, d'eau potable et d'assainissement dans le cadre du réaménagement du parking du Rafiot et du carrefour de l'église ;
- Dire que les crédits sont inscrits sur le budget 2023

## **6. RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN PELOUSE NATURELLE ET TRANSFORMATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME – STADE MARCEL RÉGNIER**

### Exposé

Dans le cadre de la rénovation du complexe sportif, le maître d'œuvre, Sport Initiatives a proposé, en lien avec la collectivité un cahier des charges pour les travaux de rénovation du terrain de football en pelouse naturelle et la transformation de la piste d'athlétisme. Le projet prévoit :

- La rénovation complète du terrain de football qui devra pouvoir prétendre à une homologation T5 par la Fédération française de football. La création d'un réseau de drainage et d'arrosage automatique sont intégrés à l'opération.
- La création d'une piste d'athlétisme de 400 m en revêtement synthétique avec la reprise complète des infrastructures. Elle sera composée de 5 couloirs sur sa ligne droite et 4 couloirs dans l'anneau. La demi-lune sud sera équipée d'un atelier de saut en hauteur et la fin de la ligne droite d'une aire de saut en longueur et de triple saut. Elle pourra répondre à un classement « incomplet » par la fédération française d'athlétisme.
- L'ensemble sera clos par une main courante ce qui définira la limite d'emprise de la prestation (hors réseaux et installation d'arrosage)

Le marché comprend un Lot unique « Terrassement - VRD / Arrosage / Sol et équipements sportifs ». Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

- 217 140 € HT pour le terrain de football
- 583 000 € HT pour la piste d'athlétisme

Suite au vote du Conseil Municipal par délibération 23.D.009 du 16 février 2023, la procédure a été lancée et 2 offres ont été réceptionnées.

### Délibération

*Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 31 mai 2023,*

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les résultats de la consultation des entreprises et les propositions de la commission d'appels d'offres pour le lot unique du marché relatif à la rénovation du terrain de football en pelouse naturelle et la transformation d'une piste d'athlétisme au stade Marcel Régnier
- D'attribuer le lot à l'entreprise POLYTAN pour un montant de 893 925.63 € HT (1 072 710.76 € TTC),
- D'autoriser le Maire à signer le marché de travaux, et tous documents relatifs à cette décision,
- D'inscrire les crédits correspondants à ces travaux au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstention	
19	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les résultats de la consultation des entreprises et les propositions de la commission d'appels d'offres pour le lot unique du marché relatif à la rénovation du terrain de football en pelouse naturelle et la transformation d'une piste d'athlétisme au stade Marcel Régnier
- D'attribuer le lot à l'entreprise POLYTAN pour un montant de 893 925.63 € HT (1 072 710.76 € TTC),
- De procéder aux demandes de subventions auprès des fédérations sportives (football et athlétisme)
- D'autoriser le Maire à signer le marché de travaux, et tous documents relatifs à cette décision,
- D'inscrire les crédits correspondants à ces travaux au budget primitif 2023.

## 7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

La commission « Finances » a étudié les demandes de subventions pour l'année 2023.

La proposition finale est présentée au Conseil Municipal :

Association	Versement
La Hague En Musiques	12 000
Les Fieffés Musiciens	2 000
Ball Trap Club Flamanvillais	400
Club Musculation et Fitness	4 500
Corons Danse Flamanville	300
Hague Sud Plongée	2 500
Mini Flotte Flamanvillaise	400
Plaisanciers Port Diélette	700
Radio Flam	5 450
Société de Chasse	700
Canton Jeunes	2 500
APE Collège Lucien Goubert	1 000
APE Ecole Jules Ferry	1 500
AS Collège Lucien Goubert	2 200
Amicale Anciens Combattants	800
Club de l'Amitié Flamanville	350
Mines et Carrières	1 000
Basket Club Flamanvillais et Pieusais	2 800
Centre Nautique de Diélette	27 500
Judo Club Flamanville	5 000
La Boule Flamanvillaise	2 700
ROC	49 000
Roller Hockey	8 000
Sport Twirl Flamanville Les Pieux	6 000
La Godile	750
Union Sportive Ouest Cotentin	4 000
Volley Ball Flamanville Les Pieux	300
TOTAL	144350

Précisions sur les modalités de vote :

*Pour la Hague en musiques, Mme Anne VAGNER ne prend pas part au vote,  
Pour les Plaisanciers Port Diélette, Éric TELLIER ne prend pas part au vote,  
Pour l'APE du Collège Lucien Goubert, Anne CAPART ne prend pas part au vote,  
Pour l'APE de l'École Jules Ferry, Anne VAGNER ne prend pas part au vote,  
Pour le Judo Club Flamanville, Éric TELLIER ne prend pas part au vote,  
Pour la Boule Flamanvillaise, Katy MELIN ne prend pas part au vote,  
Pour le Sport Twirl Flamanville Les Pieux, Vincent LEROY ne prend pas part au vote,  
Pour le Volley Ball Flamanville Les Pieux, Ghislaine THOMAS-ROUTIER ne prend pas part au vote,*

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de verser les subventions 2023 figurant dans le tableau de la proposition,
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2023, comptes 6574 pour les associations,

## **8. DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL**

Lors des départs en retraite des agents communaux, le conseil municipal offre traditionnellement un cadeau à l'agent concerné, d'un montant équivalent à la moitié de sa rémunération brute mensuelle.

Considérant le départ d'un agent communal le 1<sup>er</sup> juillet 2023, il est proposé au conseil municipal de reconduire les dispositions antérieures.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal, décide à l'unanimité:

- ✓ d'inscrire la dépense du cadeau de départ à la retraite d'un agent communal, d'un montant équivalent à la moitié de sa rémunération brute mensuelle, soit une enveloppe de 375 € au compte 6257 du budget primitif 2023, sachant que cette somme sera reportée sur le bulletin d'indemnités de l'agent pour cotisations au titre d'avantage en nature.

*Gilles MARY est parti à 19h45*

*A 19h45, Eric.TELLIER donne pouvoir à Guillaume .GOURDEL*

## 9. DELIBERATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 mars 2023,

Considérant ce qui suit :

- Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.
- Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque cadre d'emplois (Chaque cadre d'emplois comprend un ou plusieurs grades). Il peut varier entre 0 et 100%.
- Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières) présents dans la collectivité.
- Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

18	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
18	Votants	

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

De fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Cadres d'emplois	Taux de promotion
Adjoint administratifs territoriaux	100 %
Rédacteurs territoriaux	100 %
Adjoint territoriaux du patrimoine	100 %
Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	100 %
Adjoint techniques territoriaux	100 %
Agents de maîtrise territoriaux	100 %
Techniciens territoriaux	100 %
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	100 %

- ✓ Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération,

## 10. DIVERS

GILLES MARY est revenu à 20h15.

### RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE – DÉFINITION DU PROGRAMME

La commune de Flamanville a engagé une réflexion sur la restructuration/extension du groupe scolaire dans le but de regrouper les locaux scolaires sur une partie de l'emprise, ce qui permettrait de libérer certains bâtiments existants pour d'autres usages.

Le Bureau d'Études Préprogram a été sollicité pour une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le but de réaliser une étude de faisabilité. Lors des différents échanges entre le COPIL et Préprogram, deux grands objectifs d'amélioration du fonctionnement du groupe scolaire ont été définis :

- une plus grande proximité des différents locaux, pour favoriser la gestion des flux
- une optimisation des surfaces nécessaires (éviter le dédoublement de certaines fonctions/de certains matériels)

Puis, différents principes ont été pris en compte :

- tenir compte d'un principe de phasage pour réaliser l'opération
- proposer un accès principal commun à l'ensemble du groupe scolaire, permettant à terme de requalifier les espaces publics environnants
- réflexion à avoir sur la consommation d'espace
- traitement des cours extérieures dans le respect des attentes actuelles sur ce type d'espace (préoccupations environnementales, organisation non genrée des espaces...)

Compte tenu de ces différents éléments, le Bureau d'Études Préprogram propose deux scénarii possibles qui s'appuient tous deux sur une construction neuve en R+1, en lien avec une assiette foncière réduite positionnée en dehors de la bande des 100 mètres par rapport aux lignes T.H.T., mais également sur une restructuration du bâtiment existant conservé, selon les besoins.

La commission Enfance Jeunesse et Sport a émis un avis favorable pour le scénario 2 pour différentes raisons. En effet, contrairement au scénario 1, il propose :

- un accès direct à la cour élémentaire depuis l'espace public (sans passer par le hall),
- des classes de maternelle plus proches du hall d'entrée (accès parents facilité)
- un accès au restaurant scolaire ne nécessitant pas de sortir de l'enceinte scolaire avec possibilité d'une liaison couverte,
- une emprise de l'extension plus importante au rez-de-chaussée permettant d'envisager une extension future au R+1.

Le montant estimé des travaux s'élève à 6 323 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose de :

- ✓ valider le scénario 2
- ✓ accepter la proposition du Bureau d'Études Préprogram pour une mission d'AMO d'un montant de 20 028 € TTC pour la définition du programme technique détaillé et le choix d'un maître d'œuvre.
- ✓

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ valider le scénario 2
- ✓ accepter la proposition du Bureau d'Études Préprogram pour une mission d'AMO d'un montant de 20 028 € TTC pour la définition du programme technique détaillé et le choix d'un maître d'œuvre.
- ✓ d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

## **11. INFORMATIONS**

### **Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Pour information, les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont  
Mme LERÉVÉREND Cécile, Mme LELUBEZ Danielle, Mr GOURDEL Guillaume, Mme THOMAS-ROUTIER Ghislaine et Monsieur LEROY Vincent

### **Liste préparatoire pour la composition du jury des assises**

(Tirage au sort public)

Les 393 jurés devant composer la liste du jury des assises pour l'année 2024 sont répartis proportionnellement au tableau officiel de la population, à raison de un juré pour 1300 habitants (soit 1 juré pour Flamanville).

Les personnes suivantes ont été tirées au sort :

*Madame LAUNEY Gwendoline*

*Monsieur AUSINA Marcel*

*Monsieur LEBATARD Fabrice*

*Monsieur le Maire lève la séance à 21h08.*